

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
REPLACEMENT D'UN COFFRET ENEDIS SOUS TROTTOIR  
RUE NATIONALE A HAUTEUR DE LA CITE DES DAMES GILLES  
MARDI 15 JUILLET 2025 AU MARDI 05 AOUT 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 16 mai 2025 par la société « BIR – Agence de Sarcelles », de réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de remplacement d'un coffret de coupure par un nouveau REMBT, rue Nationale pour raccorder un pavillon de la Cité des Dames Gilles, du mardi 15 juillet 2025 au mardi 05 août 2025,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de remplacement d'un coffret de coupure ENEDIS par un nouveau REMBT, pour raccorder un pavillon de la Cité des Dames Gilles seront réalisés sous trottoir rue de Nationale, du mardi 15 juillet 2025 au mardi 5 août 2025.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux, et sur 50 mètres de part et d'autre, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société « BIR-Agence de Sarcelles » – TSA 54050 – 26 avenue de l'Île Saint-Martin – 92894 NANTERRE Cedex 9.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise est soumise à une obligation de résultat.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 20 mai 2025*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**  
.....23 MAI 2025..

**Date de notification :**

.....23 MAI 2025

**Date de mise en ligne :**

.....23 MAI 2025

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*